RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 07575
Numéro SIREN : 922 288 220
Nom ou dénomination : RENOV ISLAND

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2023 sous le numéro de dépôt 7168

RENOV ISLAND

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 52 700 Euros

113, boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 25/04/2023 à 12 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- **Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian**

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian**, président de cette assemblée, est :

- CESSION DES ACTIONS SOCIALES
- CHANGEMENT DE PRESIDENCE
- APPROBATION DES STATUTS
- POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DÉMARCHES

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du texte des résolutions, approuve le projet de cessions d'actions tels qu'ils lui sont présentés et décide de modifier la répartition du capital.

Suite à la cession, les actions sociales sont réparties de la manière suivante :

	Avant	Après	Répartition en %
- **Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian** - **Madame TREBES Nadea**	**52 700 actions** **0 action**	**0 action** **52 700 actions**	**0 %** **100 %**
TOTAL	**52 700 actions**	**52 700 actions**	**100 %**

L'assemblée générale constate expressément que les actions ont été effectivement réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et qu'en conséquence la cession d'actions est définitivement acquise.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale nomme **Madame TREBES Nadea** en qualité de nouveau président de la société à compter du **25/04/2023** et pour une durée indéterminée, en remplacement de **Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian.**

Celui-ci déclare accepter les fonctions et remercie l'assemblée générale de la confiance accordée. **Madame TREBES Nadea** déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction lui empêchant d'exercer ce mandat.

Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian, remet en présence des anciens et nouveaux associés l'ensemble des documents comptables. Après inventaires, les associés dégagent **Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian** de toute responsabilité et lui donne par la même occasion quitus de sa gestion et prends le passif existant à ce jour, à sa charge.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RESOLUTION N°3

Il est demandé à l'assemblée réunie d'approuver les statuts devant régir la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 12h30.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture par les participants, a été signé par les associés.

À Goussainville, le 25/04/2023,

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Madame TREBES Nadea



Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian



Statuts

« RENOV ISLAND »

S.A.S.U au capital de 52 700 Euros

Mise à jour du 25/04/2023

113 Boulevard Paul Vaillant COUTURIER
95190 GOUSSAINVILLE

LA SOUSSIGNÉE :

- **Madame TREBES Nadea**, née le 26/03/1992 à MDA (Moldavie), de nationalité roumaine et demeurant au 113, Boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 GOUSSAINVILLE

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer :

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle.
Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

Rénovation énergétique et esthétique des logements, maçonnerie, plomberie/chauffage, électricité, menuiserie, isolation intérieur et extérieur, peinture, carrelage, parquet, menuiserie intérieure et extérieur

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce ;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années**, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est **RENOV ISLAND**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée unipersonnelle" ou de l'abréviation "SASU", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au :

113, Boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 GOUSSAINVILLE

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

L'actionnaire unique ne fait aucun apport en numéraire.

6.2 Apports en nature

Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- 2 échafaudages de maçon de marque TUBESCA modèle COMABI de 130m², comprenant structure, garde-corps et plancher ;
- 5 packs de visseuses HILTI SD 5000 avec 2 batteries + un chargeur ;
- 2 cloueurs HILTI GX120 ;
- 4 cloueurs à gaz SPIT PULSA 800+ ;
- Un pack VISSEUSE À CHOC SANS HILTI FIL SID 4-A22 avec 2 batteries + un chargeur ;
- Un pack BOULONNEUSE À CHOC SANS FIL HILTI 1/2" SIW 22T-Aavec 2 batteries + un chargeur ;
- Un pack laser HILTI PM 40 MG avec 2 batteries + un chargeur ;
- 4 packs laser HILTI PM 30 MG avec 2 batteries + un chargeur ;
- Un laser Hilti rotatif PR-30-HVSG avec 2 batteries + un chargeur ;
- Une SCIE SABRE HILTI SR 4-A22 avec 2 batteries + un chargeur ;
- Une MEULEUSE D'ANGLE HILTI SANS FIL AG 150-A36 ;
- Un perforateur HILTI TE 2 A22 avec 2 batteries + chargeur ;
- Une Circulaire a onglets METABO KGS 305 M ;
- Un laser BOSCH GLL 3-80 CG ;
- Une raboteuse FESTOOL HL 820 ;
- Un ordinateur APPLE MACBOOK PRO 14" ;
- Une imprimante BROTHER MFC CDW 8690 ;
- Un bureau en bois ;
- Un compresseur ABAC MONTECARLO HP2 50 litres ;
- Une scie sauteuse METABO STE 140 ;

Ces biens ont été estimés à la somme globale de 52 700 euros selon un rapport établi le 12/12/2022 par Monsieur TCHEMENI Emmanuel, Commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux comptes Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian agissant en qualité de fondateur de la société.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Monsieur PASZTOR Iuliu-Sebastian s'est vu attribuer **52 700** actions d'un montant de **1** euros chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

6.3 Total des apports

Les apports en numéraire s'élevant à la somme de **0 euros,** ceux des apports en nature à **52 700 euros.** Le montant total des apports consentis est de **52 700 euros**.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession du 25/04/2023, le capital social est fixé à la somme totale de **52 700 Euros**, lequel est divisé en **52 700** actions d'une valeur nominale de **1 euros** chacune, libérées à hauteur de **100%**, numérotées de **1** à **100** et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Madame TREBES Nadea	**100** Actions numérotées de **1** à **100**
TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**100 Actions**

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 : ACTIONS

9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

10.1 Désignation du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** pour se terminer le **31 décembre**, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au **31 décembre 2023**.

ARTICLE 13 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 18844-5, al. 3 du Code civil.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation précisant pour chacun d'entre eux l'engagement qui en résultera pour la société est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

ARTICLE 17 : FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame TREBES Nadea aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Fait à Goussainville, le 25/04/2023,

En autant d'exemplaires que requis par la loi

Madame TREBES Nadea

